

# Collège du Val d'Arros de Tournay

## Échanges entre les parents d'élèves et les parents élus au Conseil d'Administration

Les parents d'élèves du Collège du Val d'Arros de Tournay sont invités à contacter par mail les parents élus au Conseil d'Administration à l'adresse [parents.college.tournay@gmail.com](mailto:parents.college.tournay@gmail.com), afin de leur transmettre les sujets qu'ils souhaiteraient voir aborder dans le cadre imparti au Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration et ses différentes commissions sont en charge de certaines règles d'organisation de l'établissement : vous trouverez dans les pages suivantes une description des compétences du conseil d'administration, ainsi que ces différentes commissions et la liste des parents élus.

Les échanges entre les parents élus et la Direction du Collège permettent de traiter des sujets de tout type, dans le cadre ou non du Conseil d'Administration : vous trouverez dans les pages suivantes des exemples des sujets qui ont été abordés en ce début d'année scolaire 2016-2017.

Table des matières :

<b>Le Conseil d'Administration</b>	<b>2</b>
Introduction	2
Les compétences du Conseil d'Administration	2
Le fonctionnement du Conseil d'Administration	4
Le Conseil d'Administration du Collège du Val d'Arros	5
<b>Échanges entre les parents élus et la Direction du Collège</b>	<b>6</b>

# Le Conseil d'Administration

## Introduction

Ce chapitre présente dans les paragraphes ci-dessous :

- les compétences du Conseil d'Administration (texte issu d'un document officiel)
- le fonctionnement du Conseil d'Administration (texte issu d'un document officiel)
- la liste des parents élus au Conseil d'Administration du Collège du Val d'Arros de Tournay et ses différentes commissions

## Les compétences du Conseil d'Administration

En qualité d'organe délibérant de l'établissement, le conseil d'administration exerce notamment les attributions suivantes :

- Il fixe les principes de mise en oeuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R. 421-2 du Code de l'Éducation, et en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;
- Il adopte de projet d'établissement et approuve le contrat d'objectifs qui doit avoir été communiqué à la collectivité territoriale au moins un mois avant la réunion du conseil ;
- Il délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement. Ce rapport rend compte notamment de la mise en oeuvre du projet d'établissement, des expérimentations menées par l'établissement et du contrat d'objectifs ;
- Il adopte :
  - le budget et le compte financier de l'établissement ;
  - les tarifs des ventes des produits et prestations de services réalisés par l'établissement ;
- Il adopte le règlement intérieur de l'établissement ;
- Il donne son accord sur :
  - les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves ;
  - le programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement ;
  - l'adhésion à tout groupement d'établissements ;
  - la passation des marchés, contrats et conventions dont l'établissement est signataire, à l'exception :
    - des marchés qui s'inscrivent dans le cadre d'une décision modificative adoptée conformément au 2° de l'article R. 421-60 ;
    - en cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion

courante dont le montant est inférieur à 5 000 euros hors taxes pour les services et 15 000 euros hors taxes pour les travaux et équipements ;

-des marchés dont l'incidence financière est annuelle et pour lesquelles il a donné délégation au chef d'établissement.

- les modalités de participation au plan d'action du groupement d'établissements pour la formation des adultes auquel l'établissement adhère, le programme annuel des activités de formation continue et l'adhésion de l'établissement à un groupement d'intérêt public ;

- la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires ;

- Il délibère sur :
  - toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celles ayant trait à l'information des membres de la communauté éducative et à la création de groupes de travail au sein de l'établissement ;
  - les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire ;
  - les questions relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité : le conseil d'administration peut décider la création d'un organe compétent composé notamment de représentants de l'ensemble des personnels de l'établissement pour proposer les mesures à prendre en ce domaine au sein de l'établissement ;
- Il peut définir, dans le cadre du projet d'établissement et, le cas échéant, des orientations de la collectivité territoriale de rattachement en matière de fonctionnement matériel, toutes actions particulières propres à assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'établissement et une bonne adaptation à son environnement ;
- Il autorise l'acceptation des dons et legs, l'acquisition ou l'aliénation des biens ainsi que les actions à intenter ou à défendre en justice et la conclusion de transactions ;
- Il peut décider la création d'un organe de concertation et de proposition sur les questions ayant trait aux relations de l'établissement avec le monde social, économique et professionnel ainsi que sur le programme de formation continue des adultes. Dans le cas où cet organe comprendrait des personnalités représentant le monde économique, il sera fait appel, à parité, à des représentants des organisations représentatives au plan départemental des employeurs et des salariés ;
- Il adopte son règlement intérieur ;
- Il adopte un plan de prévention de la violence.
- Il doit désormais établir chaque année un bilan des actions menées à destination des parents des élèves de l'établissement. (article L421-4 du code de l'éducation).
- Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions uniquement à la commission permanente. Par conséquent une délégation du conseil d'administration autorisant le chef d'établissement à signer tous les contrats et conventions pendant l'année scolaire serait illégale.

## Le fonctionnement du Conseil d'Administration

- Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques. Toutefois l'autorité académique, ou son représentant, peut assister aux réunions du conseil d'administration. Par ailleurs, le président du conseil d'administration peut inviter aux séances du conseil, à titre consultatif, toute personne dont la présence lui paraîtrait utile. Cette personne n'intervient et n'est présente que sur le point faisant l'objet de son invitation, elle se retire donc de la séance une fois le sujet traité.
- Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an.
- En outre, il est réuni en séance extraordinaire, sur un ordre du jour déterminé, sur demande :
  - de l'autorité académique,
  - de la collectivité territoriale de rattachement,
  - du chef d'établissement,
  - de la moitié au moins de ses membres.
- Une séance est consacrée à l'examen du budget, dans le délai de 30 jours suivant la notification de la participation de la collectivité territoriale de rattachement.
- Le chef d'établissement :
  - fixe les dates et heures des séances,
  - envoie les convocations, accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins 10 jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence.
- Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents, en début de séance, est égal à la majorité des membres en exercice composant le conseil. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de 8 jours et maximum de 15 jours. Il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 3 jours.
- L'ordre du jour est adopté en début de séance.
- Toute question inscrite à l'ordre du jour et ayant trait aux domaines définis à l'article R. 421-2 doit faire l'objet d'une instruction préalable en commission permanente, dont les conclusions sont communiquées aux membres du conseil.
- Le vote secret est de droit si un membre du conseil d'administration le demande.
- En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

## Le Conseil d'Administration du Collège du Val d'Arros

Les parents élus au Conseil d'Administration sont :

- Mme BIRON K.L.
- Mr CARRIERE Cédric
- Mme YAZBEK Laetitia
- Mme EL TAIRI Leila
- Mme FOURNET Laure
- Mr LAMARQUE Daniel
- Mme DUPRAT Isabelle
- Mr ALEXIS Eric
- Mme DOUX Hélène
- Mme FILLASTRE Aurélie

Les parents élus au Conseil d'Administration participent également aux commissions suivantes:

- Commission Permanente
- Conseil de Discipline
- Commission de Fonds social
- Commission Educative
- Commission d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)
- Commission d'Hygiène et de Sécurité

# Échanges entre les parents élus et la Direction du Collège

Les échanges entre les parents élus et la Direction du Collège permettent d'aborder et de traiter différents sujets, dans le cadre ou non du Conseil d'Administration.

Voici quelques exemples d'échanges qui ont été traités avant les conseils d'administrations du premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017 :

## Demande des parents :

Suivi du dossier d'équipement sportif : dans le courrier adressé par le président du conseil départemental au maire de Tournay le 24 juin 2016, courrier transmis aux parents par Mme la Principale du collège, nous avons appris que la municipalité s'est engagée dans un projet de réhabilitation de la salle polyvalente suivant le scénario C proposé par l'ADAC pour un montant de 1 400 k€. Comme nous l'avons déjà indiqué et démontré, le territoire dont le collège est un acteur important, a besoin en effet d'une salle polyvalente rénovée mais aussi d'un gymnase d'une dimension minimum de 26,30 x 44.

Plusieurs questions sur ce sujet :

- + Sur la base de quel diagnostic ce projet a-t-il été calibré par l'ADAC ?
- + Afin de permettre à la collectivité de pouvoir bénéficier d'une salle rénovée et d'un gymnase dédié à la pratique sportive, est-ce que toutes les pistes de financement ont été étudiées ?
- + Dans le projet retenu, quelle est la surface de jeu disponible?

## Réponse de la Mme la Principale :

Sur la question des équipements sportifs et donc du projet de réhabilitation du gymnase, le collège bien que premier utilisateur n'est pas compétent en ce qui concerne le financement et la maîtrise d'œuvre du projet, ce sont les collectivités territoriales de rattachement qui sont concernées, ici la mairie de Tournay ( maîtrise d'œuvre et financement) et le conseil départemental des hautes Pyrénées (financement).

Le conseil d'administration du collège n'est par conséquent pas l'instance capable de traiter de cette question, il serait plus approprié de solliciter le conseil municipal.

Cependant je peux quand même évoquer le sujet dans les questions diverses si nos élus sont présents, nous aurons peut-être un éclairage.

Remarque complémentaire : voir compte-rendu du Conseil d'Administration du 3 novembre 2016 pour plus de précisions sur ce sujet.

## Demande des parents :

Problème d'hygiène à la cantine : le passage de la main de chaque élève sur le système de lecture d'empreintes cause un véritable problème d'hygiène; par ailleurs, il n'y a pas assez de lavabos pour se laver les mains au moment des repas.

- + Quelles solutions peut-on envisager ?
- + Est-ce qu'une solution du type distributeur d'un produit de lavage sans eau pour les mains (que l'on retrouve dans les chambres d'un hôpital) est envisageable ?

Réponse de la Mme la Principale :

Sur la question du " passage de la main de chaque élève sur le système de lecture d'empreintes cause un véritable problème d'hygiène", nous allons positionner, à proximité, un ou deux distributeurs de produit de lavage sans eau ou désinfectant pour les mains. Cette question relevant du chef d'établissement et y ayant répondu, elle ne sera pas abordée au CA.

D'autres parts, je souhaite souligner que l'hygiène au réfectoire et dans les cuisines, est contrôlée très régulièrement par un organisme ad hoc, les relevés sont très satisfaisants. Le distributeur de liquide antiseptique est commandé et sera installé dès réception à hauteur de la borne biométrique, sous la recommandation des experts, afin que les utilisateurs se lavent les mains après la pose des mains sur la borne. Il faut aussi préciser que la borne est constituée par un métal précieux qui limite fortement la prolifération des bactéries.

Demande des parents :

Problèmes cantine : des problèmes ont été relevés, notamment lors du second service où la variété et la quantité seraient insuffisantes.

Par ailleurs, les parents souhaitent que des projets soient lancés pour sensibiliser et améliorer l'éducation à l'alimentation, la gestion des déchets, la qualité des repas, en un mot, le bien manger. Ces 2 dernières années, le conseil départemental des jeunes a travaillé sur ce sujet et de nombreuses initiatives réussies ont été prises partout en France par plusieurs municipalités (ex : Mouanx Sartoux (06) <http://restauration-bio-durable-mouans-sartoux.fr/>) et conseils départementaux (ex : le CD du Gers <http://www.gers.fr/index.php?tg=oml&file=education.html&cat=22&souscat=25&art=84>)).

Réponse de la Mme la Principale :

En ce qui concerne les problèmes de variété et quantité insuffisantes, notamment lors du second service , une réponse sera donnée lors du conseil d'administration par Mme La gestionnaire.

En ce qui concerne les propositions de projets d'éducation aux trie ou au " bien manger", cela relève du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), qui se réunira prochainement et durant lequel nous pourrons envisager d'étudier ces propositions.

Remarque complémentaire : voir compte-rendu du Conseil d'Administration du 3 novembre 2016 pour plus de précisions sur ce sujet.

Demande des parents :

Organisation liaison avec les parents : afin que les rendez-vous parents/enseignants soient au mieux adaptés aux besoins des enfants, il faut que les parents puissent lire le bulletin de notes/compétences/appréciations détaillé par matière avant de remplir les plannings pour les réunions parents-professeurs.

- + Quelles solutions peut-on envisager pour régler ce problème?

Réponse de la Mme la Principale :

En ce qui concerne la rencontre parents /professeurs et la " prise de connaissances du bulletin de compétences, avant la rencontre": les parents d'élèves ont accès via l'ENT au logiciel PRONOTE, ce logiciel permet de prendre connaissance de l'emploi du temps, des absences et des résultats : l'onglet "relevé de compétences" vous permet d'être informé des

évaluations et résultats de votre enfant. Ce qui est un indicateur permettant de se positionner sur le planning de rencontres.

La volonté de l'équipe pédagogique est de remettre le bulletin lors de ses rencontres, à l'élève et à sa famille, afin d'échanger de manière privilégiée sur la scolarité de l'enfant, mais aussi d'inciter un maximum de familles à venir à ces réunions.

D'autre part le bulletin est un document officiel, signé par le chef d'établissement qui ne peut être mis en ligne, même si techniquement le logiciel PRONOTE le permet.

#### Demande des parents :

Problème de vie scolaire : plusieurs cas de bagarres et violences physiques nous ont été remontés.

+ Avez-vous connaissance de ces cas ?

+ Quels sont les modalités de gestion de ces incidents au sein du collège ?

#### Réponse de la Mme la Principale :

En ce qui concerne "les bagarres et violences physiques", nous les traitons conformément au règlement intérieur du collège à chaque fois que nous en avons connaissance ce qui est en général le cas. (je vous conseille de lire attentivement le règlement intérieur, qui apporte beaucoup d'informations à ce sujet).

Le service de vie scolaire qui assure la prise en charge des élèves en dehors des cours est composé de 4 assistants d'éducation et d'une CPE, qui assurent la surveillance des élèves dans la cours, entre autres missions:

suivis des absences, contrôle sorties et entrées des élèves, suivi éducatif des élèves, aide aux devoirs, surveillance des permanences.

Lorsque des incivilités sont commises et connues, les élèves sont reçus en entretien par Mme La CPE, aux besoins les parents d'élèves sont prévenus, l'infirmière est sollicitée, et le cas échéants une punition ou une sanction (procédure disciplinaire qui relève du chef d'établissement ) est donnée. D'autres parts, d'autres actions plus pérennes peuvent être mises en œuvre: fiche de suivi, tutorat, heure de vie de classe et actions d'éducation à la citoyenneté dans le cadre du CESC.

A ce jour:

26 punitions ont été données pour comportement inadapté (ce qui ne veut pas dire forcément bagarre) sur 40 punitions au total.

4 sanctions ont été notifiées dont 2 pour violence physique ou verbale envers un camarade.

#### Demande des parents :

A la fin des réunions des différents conseils, il faut s'assurer que les enfants délégués participants soient pris en charge par leurs parents.

#### Réponse de la Mme la Principale :

Organisation: nous nous assurons à chaque conseil que les familles se sont organisées pour récupérer leur enfant. Lors du dernier CESC, la famille de l'élève délégué avait eu un échange avec Mme Rivals, les parents attendaient son appel pour venir la chercher, je me suis assurée que l'élève avait bien appelé ses parents à la fin de la réunion.

Demande des parents :

Quand est prévu un retour des évaluations du nouveau système de notation ?

Réponse de la Mme la Principale :

Evaluation: l'évaluation par compétences en cours dans l'établissement, donnera lieu à un retour individuel vers les parents lors de la réunion des rencontres parents-professeurs, le bulletin de compétences sera remis à cette occasion et expliqué.

Demande des parents :

Avant les conseils de classes, quels sont les moyens à disposition des parents d'élèves pour contacter les parents délégués ? Est-ce que l'ENT pourrait être utilisé?

Réponse de la Mme la Principale :

Parents délégués de classe: La messagerie de l'ENT, ne permet pas de communiquer entre parents d'élèves.

Veillez par conséquent vous rapprocher des parents délégués afin qu'ils vous donnent l'adresse mail sur laquelle, ils peuvent être contactés par les parents d'élèves de la classe concernée.

Faites nous remonter ces informations sous forme de tableau, nous nous chargerons de donner l'information via les carnets de liaison pour chaque classe.